

SOMMAIRE

Avalanche de scrutins	2
Promotion de la santé par l'activité physique et le sport - Le Canton soutient les communes	3
Responsabilité des communes	
Entretien des engins et équipements sportifs	4
Contrôle des chantiers de la construction dans le Canton de Vaud	5
Révision de la LADE et création d'un fonds de soutien au foncier industriel	6
Le Service de la sécurité militaire est certifié ISO 9001:2015	7
Protection des données : guide pratique pour les communes	8
Registre des électeurs : une pratique	10
Comprendre la facture sociale	10
Soutien de l'Etat aux rénovations énergétiques des bâtiments	11
Routes cantonales em traversée de localité: subventions cantonales	12
La chronique des marchés publics: La réception des offres	13

Ont participé à ce numéro:

Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Laurent Chappuis - ctrchantiers-vd	(lcs)
Aline Clerc - DGE-DIREN - DTE	(acc)
Jacqueline Decurnex - DGMR - DIRH	(jdx)
Vincent Duvoisin - SCL - DIS	(vdn)
Linda Garcia - SG - DIRH	(lga)
Stefan Garrido - Commune de Rolle	(sgo)
Olivier Giroud - SG-DSAS	(ogd)
Marcel Parietti - SEPS - DECS	(mpi)
Florence Renggli - SPECo - DECS	(fri)
Laurent Sutter - SPOP - DECS	(lsr)

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - UNE OPPORTUNITÉ POUR LES COMMUNES

Le 21 mai, les Suisses décideront de leur avenir énergétique. Ils se prononceront sur la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération qui vise à rendre notre pays moins dépendant de l'étranger et de l'atome. Aujourd'hui, nous atteignons les limites de l'exploitation des hydrocarbures. Le tarissement programmé des gisements et leur impact environnemental nous force à prendre d'autres voies. La transition énergétique s'impose. D'autant plus qu'elle représente une formidable opportunité, non seulement pour la Suisse mais aussi pour le canton de Vaud et ses communes.

La transition énergétique permettra d'assurer un approvisionnement en énergie sûr, propre, local et durable et boostera les technologies vertes. Elle ouvre la voie à l'innovation, dont les effets seront bénéfiques pour notre économie. La Stratégie 2050 mise aussi sur l'efficacité énergétique. Car il ne sert à rien de produire de l'énergie renouvelable si on la gaspille. Notre canton et nos communes sont très attentifs à cette problématique.

Le domaine du bâtiment constitue l'une des principales sources d'économies d'énergie. Il correspond à 46% de toute l'énergie consommée en Suisse. Nous avons donc décidé d'allouer d'importantes subventions dans ce secteur.

En 2017, 32 millions sont mis à disposition des propriétaires immobiliers vau-

dois qui veulent assainir leur maison ou mettre en place des installations d'énergies renouvelables. Cela permet de doubler les montants alloués aux travaux d'isolation. Les subsides pour les petites installations solaires thermiques sont également multipliés par deux, passant de 2'000 à 4'000 francs. Une opportunité à saisir.

Les communes peuvent aussi profiter de cette manne cantonale. Je les encourage à le faire. C'est en effet l'occasion d'initier des projets d'assainissement et d'isolation ou de mettre en place des installations d'énergies renouvelables, à l'image des panneaux solaires thermiques. Les communes peuvent jouer un rôle clé dans la transition énergétique en étant exemplaires.

Aujourd'hui, la Suisse est à la croisée des chemins concernant son approvisionnement énergétique. Notre responsabilité, à nous autorités cantonales et communales, est de léguer aux générations futures un monde durable. La transition énergétique nous montre le chemin à suivre. Notre canton, comme les communes vaudaises peuvent l'influencer par leurs décisions. Car notre avenir énergétique dépend des choix que nous faisons aujourd'hui.

*Jacqueline de Quattro,
Conseillère d'Etat
en charge du territoire et
de l'environnement*

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

AVALANCHE DE SCRUTINS

Ces prochains mois, les électeurs vaudois seront appelés aux urnes à plusieurs reprises pour élire leurs autorités cantonales et se prononcer sur la loi fédérale sur l'énergie (LEne).

Le matériel de vote relatif à ces différents scrutins se chevauchera, comme ce fut le cas lors des élections communales en 2016 et du vote sur RIE III. En effet, le matériel de vote pour le premier tour des élections cantonales du 30 avril prochain arrivera chez les électeurs dans les jours qui suivent (12 au 18 avril). Deux semaines après, soit entre le 24 et le 28 avril, les électeurs recevront également le matériel de vote pour la votation fédérale du 21 mai 2017. Enfin, dès le 16 mai, c'est le matériel du deuxième tour des élections cantonales qu'ils trouveront dans leur boîte aux lettres.

Afin de faciliter le vote des électeurs ainsi que le travail des communes lors du dépouillement, trois couleurs distinctes ont été choisies pour différencier ces scrutins selon le schéma ci-dessous. Des explications spécifiques sont également imprimées sur les enveloppes de transmission, les cartes de vote et les enveloppes de vote

Côté pratique, les greffes et les bureaux électoraux trouveront dès aujourd'hui des schémas dans Votelec, rubrique «informations utiles», pour les accompagner dans le tri et la validation des bulletins lors du traitement du vote anticipé et du dépouillement. Ceux-ci peuvent être imprimés en grand format et affichés le jour J. Par ailleurs, il conviendra que les Communes disposent de deux urnes distinctes pour chaque scrutin, de sorte à ne pas mélanger les enveloppes de vote.

Le bureau électoral cantonal se tient bien évidemment à disposition des greffes et des bureaux électoraux pour toute information complémentaire relative à cette «avalanche de scrutins».



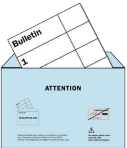
(vdn)

Renseignements

Bureau électoral cantonal
Service des communes et du logement
Courriel : elections-cantonales@vd.ch
Tél. 021 316 40 80

Scrutins du début de l'année 2017 : votez et ne mélangez pas !

Le peuple vaudois est appelé à voter à plusieurs reprises en ce début d'année. Afin que les scrutins puissent aisément être différenciés, le matériel de votation a été imprimé de trois couleurs différentes. Il est indispensable de grouper les documents par scrutin : ne mélangez pas les couleurs !

	Réception du matériel	Scrutin	Vote	
	12-18 avril	Élections cantonales (Grand Conseil 1 ^{er} tour Conseil d'État)	30 avril	Carte de vote verte Enveloppe de vote verte Bulletins électoraux
	24-28 avril	Votation fédérale	21 mai	Carte de vote jaune Enveloppe de vote jaune Bulletin de vote fédéral
	12-16 mai	Élections cantonales (2 ^e tour Conseil d'État)	21 mai	Carte de vote bleue Enveloppe de vote bleue Bulletin de vote cantonal

PROMOTION DE LA SANTÉ PAR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE SPORT - LE CANTON SOUTIENT LES COMMUNES

La pratique d'une activité sportive régulière contribue au bien-être de la population et permet de gagner des années de vie en bonne santé. Afin de renforcer l'offre existante, l'Etat de Vaud lance de nouvelles actions de promotion de la santé en ciblant l'encouragement de l'activité physique et la pratique sportive. Un partenariat entre le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de l'économie et du sport permet de subventionner de nouveaux projets. Deux types de soutien sont proposés aux communes.

Ouverture des salles de sport

Les salles de sport communales sont largement occupées durant toute la journée (écoles, clubs locaux). Mais il reste parfois des plages horaires le soir, le week-end et durant les vacances scolaires qui pourraient être mises à disposition de la population afin de permettre à cette dernière de pratiquer une activité physique ou sportive sans toutefois être membre d'un club.

Cette mesure vise donc à soutenir financièrement les communes qui ouvrent leur salles de sport et qui mettent en place des activités sportives sous la responsabilité d'un animateur (sportif, social, de jeunesse).

Deux types de gestion s'offrent aux communes :

- gestion par la commune elle-même ;
- gestion confiée à une fondation comme par exemple la fondation « IdéeSport » qui propose une offre « clé en main ».

Places de sport en plein air

De plus en plus de communes construisent des installations de sport en plein air afin que leurs résidents, en particulier les jeunes, puissent pratiquer une activité physique de manière libre, c'est-à-dire hors du cadre scolaire ou hors d'un club. Si ces installations prenaient jusqu'ici la forme d'une « simple » surface goudronnée avec des buts de handball ou des paniers de basketball, appelées « aires tous temps », la tendance actuelle va à l'aménagement de surface plus élaborées.

Cette mesure a pour but d'apporter une aide financière aux communes pour la construction :

- de terrains multisports (à ne pas confondre avec des aires tous temps);
- d'aires de musculation ou de fitness en plein air avec engins fixes ;
- de pistes finlandaises.

Outre le soutien à la création de nouvelles installations, cette mesure vise également à soutenir la rénovation d'aires tous temps.

A l'exception des aires de musculation ou de fitness, une subvention de la part de la Fondation « Fonds du sport vaudois » peut également être sollicitée. L'aide de l'Etat et celle de la fondation peuvent être cumulées.

(mpi)

Informations complémentaires

Les modalités d'octroi pour ces deux types de soutien sont disponibles sur www.vd.ch/projets-sport-sante. Les renseignements utiles au dépôt d'une demande de soutien aussi.

Pour toutes questions, merci d'écrire à l'adresse info.sport-sante@vd.ch

Ce dispositif, lancé en octobre 2016 se poursuivra au moins jusqu'en décembre 2018.

RESPONSABILITÉ DES COMMUNES

ENTRETIEN DES ENGINES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le canton de Vaud, les communes sont le plus souvent les propriétaires des installations et engins sportifs. C'est pourquoi le Service de l'éducation physique et du sport les rappelle à leur responsabilité par le biais d'une publication annuelle dans la Feuille des Avis Officiels: tous les équipements sportifs, y compris les piscines et les terrains extérieurs, sont soumis à une usure normale et, par conséquent, peuvent être la cause d'accidents. Ils nécessitent dès lors des contrôles réguliers et une maintenance appropriée.

Les engins fixes des salles de gymnastique (anneaux, barres fixes, cordes à grimper, espaliers, perches, cadres suédois, structures artificielles d'escalade, panneaux de basketball) doivent être soumis à un contrôle bisannuel, voire annuel en cas d'utilisation intense. Le contrôle est effectué par des instances reconnues par le Service de l'éducation physique et du sport, en principe des entreprises de fabrication ou d'installation spécialisées.

La fréquence des contrôles des engins mobiles (barres parallèles, caissons, tapis, etc.) ainsi que le choix des mandataires sont laissés à l'appréciation des propriétaires des installations. Un nettoyage des tapis et matelas est également souhaitable.

Dans les piscines, les fonds mobiles doivent être soumis à un contrôle annuel au minimum. Les autres équipements nécessitant contrôle et maintenance (matériel et équipements de secours, lignes de nage flottantes, planches élastiques et fixations (plongeurs), toboggans aquatiques, installations techniques, moyens de levage des fûts de produits de désinfection, etc.) doivent être contrôlés périodiquement.

Les équipements de plein air doivent bénéficier de l'entretien courant.

Les installations mobiles extérieures (panneaux de basketball, buts de football et de handball) doivent être solidement arrimées au sol. L'absence de cette précaution peut être la cause d'accidents graves.

(mpi)

Renseignements

Département de l'économie et du sport
Service de l'éducation physique et du sport
M. Olivier Swysen, architecte responsable des installations sportives

Courriel : olivier.swysen@vd.ch

Tél. 021 316 39 47



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION DANS LE CANTON DE VAUD

Issu d'un partenariat entre l'Etat de Vaud, le patronat, les syndicats et la SUVA, le Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud dispose de possibilités d'actions étendues, nécessaires à l'exécution de ses nombreuses missions.

Travail au noir, indemnités de repas, sécurité sur les chantiers: les règles à respecter sont nombreuses, dans le secteur de la construction, qu'elles émanent des conventions collectives de travail ou des lois fédérales. Pour vérifier leur application, le Contrôle des chantiers de la construction du canton de Vaud sillonne le canton, agit sur dénonciation ou aléatoirement. Ce service quadripartite est désormais composé de sept inspecteurs du marché du travail et d'un coordinateur, appuyés par un secrétariat.

Pour davantage de légitimité!

Les inspecteurs, dont une inspectrice, et leur responsable ont été assermentés le 5 décembre 2016 au Château de Morges par la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux. Jusque-là, le préfet de Morges se chargeait de cet acte, mais une assermentation par la Conseillère d'Etat apporte une plus grande légitimité aux inspecteurs, ainsi que les prérogatives utiles à cette mission. Cette évolution permettra un renforcement de la lutte contre le travail au noir, en évitant notamment toute remise en question sur l'aptitude des inspecteurs à intervenir sur les chantiers de l'ensemble du territoire vaudois.

Tous soumis au contrôle

Le Contrôle des chantiers s'inscrit dans le cadre des mesures de surveillance prévues par les dispositions légales et conventionnelles liées au droit du travail, au droit migratoire, à la lutte contre le travail au noir, aux assurances sociales, aux marchés publics, à la sécurité au travail, à la gestion des déchets et à l'environnement.

S'appuyant sur une convention quadripartite, ce dispositif s'applique à toute entreprise ou personne, indépendante ou salariée, fournissant des prestations dans le secteur de la construction, artisanat et activités analogues, métiers de la pierre, paysagistes et entrepreneurs de jardins ainsi que nettoyeurs du domaine de la construction et échafaudeurs.



Des soupçons sur un chantier?

Si vous avez de sérieux soupçons de pratiques illégales pouvant pénaliser l'un des secteurs mentionnés précédemment, informez le Contrôle des chantiers par téléphone, fax, courrier ou e-mail, afin que des vérifications puissent, au besoin, être effectuées sur place.

(lcs)



Renseignements et informations:

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud
Rte I. Paderewski 2, case postale
1131 Tolochenaz

Tél. 021 654 61 00

Fax 021 654 61 09

www.ctrchantiers-vd.ch

info@ctrchantiers-vd.ch

Dépliant informatif:

<http://www.ctrchantiers-vd.ch/file/118/download?token=m5N37zHL>



CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉVISION DE LA LADE ET CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AU FONCIER INDUSTRIEL

Nouvelles mesures pour renforcer la politique vaudoise d'appui au développement économique

Adoptée par le Grand Conseil en février 2016, la révision de la LADE (Loi sur l'appui au développement économique) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Elle s'est accompagnée d'un décret de 9 millions de francs destinés à renforcer la politique industrielle mise en oeuvre par le Gouvernement.

Quels changements ont donc été apportés?

Deux axes majeurs ont été définis: la consolidation de la gouvernance dans la gestion de la politique économique vaudoise et le renforcement du soutien de l'Etat à la maîtrise foncière communale en zones industrielles.

Consolidation de la gouvernance

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, convaincus du premier bilan positif de la mise en oeuvre de la PADE (Politique d'appui au développement économique), ont souhaité consolider la gouvernance par le biais d'une révision partielle de la LADE. Cette révision améliore plusieurs aspects de gouvernance, tels que le renforcement du principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le domaine économique ainsi qu'une plus forte implication du Conseil d'Etat par une augmentation des niveaux décisionnels dans le processus d'analyse et d'octroi des aides LADE.

La révision de la LADE a donc permis de consolider la gouvernance en renforçant la transversalité du portage politique et technique de la LADE et de la PADE ainsi que le partage d'informations à caractère économique entre les services en vue d'une coordination optimale entre les différents départements concernés. Les compétences financières ont également été modifiées afin que le gouvernement in corpore soit davantage impliqué dans la conduite et la gestion de la politique économique vaudoise. Désormais, toute subvention allouée au titre de la LADE dépassant le montant de 250'000 francs pour les aides à fonds perdus ou 750'000 pour les prêts sans intérêt, les cautionnements et les arrières-cautions seront du ressort du Conseil d'Etat.

Renforcement du soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des communes en zones industrielles

Le Gouvernement a porté une attention particulière à la branche industrielle. Celle-ci occupe une place centrale en termes de diversification du tissu économique vaudois et d'occupation décentralisée du territoire. Elle est pour-

voyeuse d'un nombre important d'emplois notamment dans les régions périphériques du canton. Convaincu de l'importance de disposer de terrains industriels disponibles à des coûts supportables par les entreprises, l'Etat a renforcé de manière significative son soutien aux politiques foncières communales en la matière. Ce soutien s'exprime selon deux axes:

- D'une part en introduisant un nouvel article 24a LADE, l'Etat pourra dorénavant octroyer aux communes ou entités constituées par ces dernières, lors de la vente ou de la mise à disposition par voie de DDP de terrains industriels communaux, une aide à fonds perdu de maximum 10% de la valeur des terrains concernés. Cette aide permettra alors d'abaisser le prix de vente ou de mise à disposition des terrains industriels. Un même effort financier devra être consenti par la commune.
- D'autre part, afin de permettre aux communes d'acquiescer des terrains en zone industrielle et d'augmenter ainsi leur maîtrise foncière, le Conseil d'Etat entend soutenir ces communes en leur octroyant, en se basant sur l'article 24 al2, LADE, une aide à fonds perdu exceptionnelle de maximum 10% du coût de l'acquisition des terrains concernés. Cette aide à fonds perdu complètera ainsi les prêts sans intérêts qui peuvent déjà être octroyés au titre de l'article 24 al1 LADE.

Ces soutiens renforcés nécessiteront des moyens financiers supplémentaires. Ainsi, afin de répondre aux enjeux financiers liés à ces deux axes stratégiques, soutien à l'acquisition de terrains industriels et soutien à l'abaissement du prix du terrain, tous deux axes réservés aux communes, un EMPD dédié à la problématique foncière en zones industrielles et portant sur l'octroi d'un crédit-cadre sur quatre ans (2016-2019) de 9 millions de francs a été validé par le Grand Conseil. Il a été mis en oeuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

(fri)

Pour plus d'informations:

M. Lionel Eperon, chef de service du Service de la promotion économique et du tourisme

lionel.eperon@vd.ch

Tél. 021 316 63 98

Système de management de la qualité ISO 9001:2015

LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE EST CERTIFIÉ

Au terme d'une démarche initiée courant 2014, le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) a officiellement obtenu la certification à la norme internationale ISO 9001:2015 de son système de management de la qualité. L'obtention de ce certificat s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et dynamique, orientée citoyens, pour gagner en efficacité et accroître la satisfaction vis-à-vis des prestations fournies.

Norme internationale

ISO 9001 est la norme internationale qui établit les exigences relatives à un système de management de la qualité. Elle aide les organismes à gagner en efficacité et à accroître la satisfaction de leurs clients. Sa version 2015 s'appuie sur le concept d'amélioration continue et une approche anticipative sur différents principes tels que l'orientation client, le leadership ou encore l'implication du personnel.

Audit externe

L'audit externe mené fin juin dernier par un organe indépendant a permis au SSCM d'obtenir la certification ISO 9001:2015. Il conclut que le SSCM est une organisation sur la « voie apprenante » avec une volonté claire du management de mettre en avant, de respecter et de valoriser les compétences de chacun, dans la perspective d'une gestion moderne et efficace d'un service public. Le SSCM est désormais dans un cycle de certification impliquant de réussir les audits de suivi annuels.

Effizienz et valeurs

L'obtention de cette certification répond à trois objectifs reposant sur les trois valeurs défendues par le SSCM : la solidarité, la crédibilité et la loyauté. Ainsi, la première valeur se traduit dans la volonté de renforcer les liens entre les collaboratrices et collaborateurs et les différentes divisions du service. La crédibilité quant à elle s'exprime dans les processus mis en place dans le cadre de la certification et de la capitalisation des apprentissages. Enfin, la loyauté – envers les institutions et le contribuable de façon plus générale – se retrouve dans la recherche de l'efficacité du service et de l'utilisation adaptée des ressources qui lui sont attribuées. Cette certification constitue une étape importante

dans la démarche qualité du SSCM qui doit rester orientée client afin de garantir la satisfaction des citoyens et parties intéressées.

Charte qualité

A l'interne, le déploiement de cette démarche a permis d'établir une charte qualité pour le SSCM, fondée sur une vision guidant les actions et orientations stratégiques du service. Une approche processus améliorant les interfaces entre les divisions du service en a découlé. L'amélioration continue est un élément capital de cette démarche et de la norme ISO 9001:2015 visant à répondre aux attentes des différentes parties intéressées et accroître leur satisfaction avec un dynamisme permanent.

Le SSCM est le premier service public en Suisse de ce segment de prestations à être certifié ISO 9001:2015.

(tby)



En savoir plus

www.vd.ch/sscm

www.iso.org/iso/fr/iso_9000

LA PROTECTION DES DONNÉES S'INVITE AUX CONTRÔLES DES HABITANTS : PUBLICATION D'UN GUIDE PRATIQUE POUR LES COMMUNES.

Avec la multiplication des réseaux informatiques et des bases de données, la protection des données personnelles des habitants vaudois est devenue une priorité absolue pour les contrôles des habitants. En effet, le rôle principal de ces services communaux est non seulement d'enregistrer la présence effective des personnes sur le territoire de la commune mais également de récolter, gérer et transmettre à d'autres administrations publiques une foule de données personnelles parfois sensibles.

Même si le cadre légal est précis, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) et son règlement d'application apportant aux services administratifs les éléments de cadrage nécessaires, il n'est pas toujours aisé de savoir comment enregistrer, utiliser ou communiquer ces données, tout en devant faire preuve de jugement et de proportionnalité.

Par ailleurs, de nombreux citoyens ayant conscience des risques sont devenus très soucieux de l'utilisation et de la diffusion de leurs données personnelles. Les bureaux de contrôles des habitants se retrouvent au cœur de la question dans des situations parfois complexes. Les médias ont également pris le relais et se sont saisis de plusieurs cas particuliers pour attirer l'attention du public sur le traitement de leurs données sur internet par exemple, et notamment par l'utilisation d'algorithmes sur les réseaux sociaux.

Un travail collaboratif de longue haleine

Ainsi, dès le début de l'année 2016, un groupe de travail a été mis sur pied dans le but d'élaborer des directives dans ce domaine. Ce groupe de travail fut composé de membres du Service de la population (SPOP), de représentants de l'Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH) et de l'Association vaudoise des responsables informatiques des communes (AVRiC) ainsi que du Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information.

Après avoir recueilli par sondage les principales préoccupations des préposés au contrôle des habitants, l'élaboration du guide s'est poursuivie intensément durant plusieurs mois. Il a été présenté lors de treize séances de formation d'une demi-journée qui se sont déroulées entre novembre 2016 et mars 2017, réparties en différents lieux du Canton. Elles ont réuni près de 500 participants et la formation a été délivrée et animée par M. Laurent Sutter, juriste et chargé des relations avec les communes et Mme Mélanie Buard,

adjointe de la cheffe de division, avec le soutien de Mme Delphine Magnenat, cheffe de la division commune et nationalité et de M. Nicolas Saillen, chef de service adjoint, ainsi que des membres du comité de l'AVDCH pour l'animation des ateliers.



Formation délivrée par le Canton

Un guide et une formation sur mesure

Dans cette formation composée d'une partie théorique et d'ateliers interactifs, tout a été pensé pour favoriser les échanges et couvrir les points d'interrogation restants. Grâce à cet éclairage privilégié, les préposés ont pu prendre conscience de leur responsabilité et des enjeux de la protection des données personnelles dans leur cadre de travail et s'approprier le guide.

La protection des données prévoit que notamment les principes de légalité, de finalité et de proportionnalité doivent être respectés. La collecte et l'utilisation de données ne pourront porter que sur les données personnelles indispensables à l'accomplissement des tâches des contrôles des habitants, mais jamais plus que le strict nécessaire. Par ailleurs, la loi garantit à la personne concernée le droit d'accéder en tout temps à ses propres données, pour qu'elle puisse, le cas échéant, s'opposer à leur usage ou les faire rectifier.

Le guide pratique se veut justement comme un outil simple d'accès et pratique, réunissant en un seul et même endroit l'ensemble des problématiques courantes rencontrées dans les contrôles des habitants. Il sera par ailleurs amené à évoluer tant au gré des expériences que des évolutions législatives.

Le guide passe également en revue divers sujets tels que :

- L'harmonisation de formulaires de travail
- La diffusion de renseignements adaptée au destinataire
- La notion de donnée personnelle et de donnée personnelle sensible
- La mise sous confidentialité d'une personne
- Le traitement de listes
- Les nouveaux modes de diffusion et la sécurité informatique.

Un outil pratique et évolutif

Dans sa forme électronique, le guide est composé de nombreux liens renvoyant directement sur des modèles prêts à l'emploi, des procédures claires et autres annexes explicatives.

Une édition imprimée a été adressée aux Municipalités, fin mars, afin qu'elles soient également sensibilisées à ce sujet et puissent prendre la mesure du cadre dans lequel évoluent leurs collaboratrices et collaborateurs du contrôle des habitants en matière de protection des données. En effet, leurs décisions ne sont pas toujours faciles à tenir ou à expliquer. Il leur appartient donc d'appuyer les contrôles des habitants qui sont tenus de prendre toutes les mesures de sécurité matérielles, techniques et informatiques (notam-

ment la gestion des accès à leurs bases de données) afin de garantir le respect de la protection des données personnelles des habitants de leur commune.

Bien que destiné aux contrôles des habitants, ce guide peut également être une source d'inspiration pour les autres services cantonaux et communaux et nous vous invitons à en prendre connaissance par l'intermédiaire de vos préposés communaux ou en le téléchargeant sur le site internet du Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information ([lien](#)).

(lsr)

Informations complémentaires :

Service de la Population

Division Communes et Nationalité

M. Laurent Sutter

Juriste – chargé des relations avec les communes

Avenue de Beaulieu 19

1014 Lausanne

Tél. : 021 316 49 04

Courriel : laurent.sutter@vd.ch

Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information

Tél. : 021 316 40 64

Courriel : info.ppd@vd.ch

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/protection-des-donnees/>

Guide pratique

La protection des données s'invite au contrôle des habitants



Table des matières

Table des matières	2
Avant-propos	4
Préface	5
Préface	6
Utilisation du guide	7
1 Autorités compétentes et bases légales	8
2 Le rôle du contrôle des habitants	13
3 Données personnelles et données sensibles	16
4 Données à enregistrer à l'arrivée d'un habitant	19
5 Transmission de données à des tiers	23
6 Communication aux particuliers	25
7 Communication à des entités privées et partis politiques	27
Cas particulier des communautés religieuses	30
8 Communication aux institutions ou établissements publics	32
Fondation BVA (Bureau vaudois d'adresses)	34
9 Traitement formel des demandes de renseignements	38
10 La conservation des données personnelles	41
11 Mesures de sécurité	43
12 Demande d'accès d'un citoyen à ses données personnelles	48
13 Confidentialité	52
14 La transparence – loi sur l'information	57
Pour en savoir plus	60
Annexes	61
Formulaire d'arrivée (avec BVA)	62
Formulaire d'arrivée (sans BVA)	64
Registre des accès à RCPers pour communes	66
Faillet d'information sur les transmissions de données au BVA	74
Formulaire « déclaration sur la protection des données » - association	75
Formulaire « déclaration sur la protection des données » - politique	76
Plan de conservation	77
Modèle de correspondance attestant qu'aucune donnée n'est détenue par le CdtH	80
Modèle de décision d'acceptation de la demande de droit d'accès	82
Modèle de décision de refus de la transmission de données	85
Modèle de décision de refus de l'accès d'un citoyen à ses données personnelles	86

REGISTRE DES ÉLECTEURS: DE LA PRESTATION DE SERMENT AU VOTE POPULAIRE, LES PRATIQUES DE ROLLE EN MATIÈRE DE NATURALISATION

La Commune de Rolle forte de ses 6'142 habitants enregistre en moyenne 39 naturalisations par année depuis 2011. Elle est en nette augmentation depuis une quinzaine d'années et depuis la votation populaire contre l'immigration de masse du 9 février 2014. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité (LN) le 1^{er} janvier 2018 suscitera également une augmentation importante des demandes de naturalisation. A Rolle et sur dix ans, le nombre de nouveaux citoyens a plus que triplé en atteignant 120 naturalisés en 2016 (36 pour l'an 2006).

L'obtention de la nationalité suisse est bien entendu étroitement liée à l'exercice du vote populaire. Ce droit, en vigueur depuis la fin du XIX^{ème} siècle, permet à tout citoyen (ou nouveau confédéré) d'apporter une voix franche au jeu démocratique. Le vote par correspondance, introduit en 2001, a également facilité la participation aux différents scrutins. Il s'agit, finalement, d'un motif important d'acquisition de la nationalité suisse parmi la population étrangère.

Cet exercice électoral, dans le cadre d'une naturalisation, se confronte à l'article 30 du Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP). Cet article précise, en effet, que « sur demande et moyennant présentation du décret ou de la décision de naturalisation, le citoyen est inscrit sans délai au rôle en matière fédérale, cantonale et communale si les conditions de domicile sont remplies ». Ce droit est, en outre, automatiquement acquis lors de la prestation de serment (ou de l'entrée en force de la naturalisation facilitée fédérale) mais est très souvent peu connu de nos nouveaux concitoyens.

Afin d'éviter cette méconnaissance et de permettre à l'électeur de pouvoir participer à la prochaine échéance électorale, le Contrôle des habitants de Rolle transmet, dès réception de la mutation de naturalisation, un duplicata du matériel de vote à l'électeur nouvellement assermenté. Ce duplicata est transmis, au plus tard, le vendredi matin précédant le scrutin dominical. Cette procédure permet ainsi à l'administré de participer au vote populaire et d'apprécier, selon ses affinités politiques, le résultat de la consultation populaire.

(sgo)

COMPRENDRE LA FACTURE SOCIALE

Au début de chaque nouvelle législature, le DSAS édite une plaquette détaillant la participation financière des communes aux dépenses sociales cantonales (facture sociale), laquelle est adressée aux instances concernées, notamment aux députés et aux communes.

- Comment la facture sociale est-elle aujourd'hui établie?
- Quels en sont les éléments constitutifs et comment ont-ils évolué dans le temps?
- Quelle est l'évolution de la part des dépenses sociales revenant aux communes et aux cantons?
- Quels sont les principaux facteurs qui expliquent l'augmentation de la facture sociale ces dernières années?
- Quelles sont les perspectives d'évolution à moyen terme?

Autant de questions auxquelles la plaquette apporte des réponses.

Deux exemplaires seront distribués d'office à toutes les communes; des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus, à partir du mois de mai, au Secrétariat général du DSAS auprès de M. Olivier Giroud (tél. 021 316 50 21 ; courriel olivier.giroud@vd.ch).

(ogd)

L'ÉTAT MET À DISPOSITION 32 MILLIONS DE FRANCS POUR SOUTENIR LES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Depuis janvier 2017, une enveloppe de 32 millions est mise à disposition des propriétaires immobiliers afin d'encourager les travaux d'efficacité énergétique et d'installations d'énergies renouvelables. Les communes peuvent également en bénéficier pour la rénovation des édifices communaux, comme les bâtiments scolaires ou administratifs. Ces subventions sont issues de la refonte du Programme Bâtiments, ainsi que du fonds cantonal pour l'énergie

Le programme 2017 de subventions pour l'efficacité énergétique des bâtiments et les installations d'énergies renouvelables a connu une hausse substantielle puisque l'Etat de Vaud a mis à disposition des propriétaires immobiliers désirant entreprendre des travaux de rénovation énergétique une enveloppe totale de 32 millions de francs. Une part importante de celle-ci, soit 27 millions, est issue de la réorganisation du Programme Bâtiments de la Confédération qui délègue désormais aux cantons la responsabilité de l'attribution des montants issus de la taxe CO2. Les cinq millions restants proviennent du fonds cantonal pour l'énergie.

Deux fois plus pour l'isolation

Cette enveloppe rend certaines interventions particulièrement intéressantes. Le soutien à l'isolation des bâtiments a par exemple doublé, passant de 30 à 70 francs par mètre carré. Des hausses importantes des subventions sont également prévues pour la pose de panneaux solaires thermiques ou les rénovations complètes avec certification Minergie

Pour les privés et les communes

Ces aides financières s'adressent aux propriétaires immobiliers privés, mais pas uniquement. Les communes, les propriétaires institutionnels et les personnes morales peuvent aussi en bénéficier.

Des travaux gagnants

Pour rappel, le domaine du bâtiment représente 46% de la consommation totale d'énergie en Suisse. La réduction de la consommation énergétique et des émissions de CO2 figurent parmi les principaux objectifs du Conseil d'Etat dans son programme de législation. Pour les propriétaires,

des travaux de rénovation permettent non seulement de réduire considérablement la facture énergétique, mais aussi de valoriser durablement un bien immobilier et d'en améliorer le confort.

(acc)

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE),
Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
Mme Aline Clerc, ingénieure
Courriel : aline.clerc@vd.ch
Tél. : 021 316 95 50

Le Stand énergie de l'Etat de Vaud dans les régions

Créé dans le cadre du programme «100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique», le stand énergie de l'Etat de Vaud renseigne le grand public sur les aides financières à disposition en matière de rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment. Après Habitat-Jardin, où les spécialistes qui l'animent ont mené près de 1200 entretiens, le stand fera également halte au Comptoir du Nord Vaudois, à Yverdon-les-Bains, du 24 mars au 2 avril, à l'Expo de Cossonay du 7 au 15 octobre et au Comptoir Broyard, à Payerne, du 17 au 26 novembre.



Le stand énergie de l'Etat de Vaud renseigne le grand public sur les subventions à disposition.

LE CANTON SUBVENTIONNE L'ENTRETIEN CONSTRUCTIF DES ROUTES CANTONALES EN TRAVERSÉE DE LOCALITÉ

Les tronçons de routes cantonales délimités par les panneaux d'entrée et de sortie portant le nom des localités (traversées de localité) sont propriété des communes, qui en assument les charges d'entretien. La loi prévoit la possibilité de subventions cantonales pour l'entretien constructif de ces tronçons.

Travaux subventionnables

Les travaux d'entretien constructif des voies de circulation et du système d'évacuation des eaux de chaussée sont subventionnables. Ainsi, le renouvellement de la couche de roulement, les travaux de renforcement, de reconstruction, d'aménagement et de correction de la chaussée, ainsi que l'entretien constructif des ouvrages d'art peuvent bénéficier d'une aide cantonale. Les honoraires relatifs aux études et à la surveillance des travaux peuvent également être subventionnés.

Le taux de subventionnement varie selon la nature des travaux et des données communales, à savoir la longueur des routes en traversée de localité, la capacité financière de la commune et la charge du trafic routier. La subvention peut aller jusqu'à 50%.

Importants moyens à disposition

Le Canton met des moyens financiers importants à disposition des communes : 5 millions de francs annuels au budget ordinaire depuis 2016 et un crédit-cadre spécifique de 40 millions pour la période 2014-2020. Il appartient aux communes de les solliciter.

A la fin 2016, la Direction générale de la mobilité et des routes avait traité plus de 200 dossiers communaux. Ceux-ci représentent un volume de travaux de près de 60 millions de francs et un subventionnement total de 26 millions, soit un taux moyen de 43%.

Les responsables de région-voyers sont à la disposition des communes pour tout renseignement ou conseil concernant ces subventions. Toute la documentation utile (nouvelle édition d'une brochure, documents techniques, etc.) est en ligne à l'adresse www.vd.ch/subventions-routes.

(jdx)

**ROUTES
CANTONALES
EN TRAVERSÉE
DE LOCALITÉ :
SUBVENTIONS
CANTONALES
POUR
TRAVAUX
COMMUNAUX**



Deuxième édition, février 2017

La chronique des marchés publics

LA RÉCEPTION DES OFFRES

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. La présente édition traite du moment de la réception des offres, comme étape importante de la procédure.

L'acheminement et la réception des offres - Le timbre postal ne doit pas faire foi

L'acheminement des offres peut avoir lieu par plusieurs biais (voie postale, autres services de livraison, par porteur). Pour que l'étape de la réception des offres se déroule sans accroc, certaines précautions doivent être prises par le pouvoir adjudicateur avant le lancement de la procédure.

Dans un cas récemment traité par la Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal vaudois, un pouvoir adjudicateur avait indiqué dans son appel d'offres que «*Les soumissions signées, sont à retourner sous pli fermé - courrier A et date du timbre postal faisant foi jusqu'au lundi 13 avril 2015 dernier délai ou à déposer au plus tard 12h00 à cette même date au secrétariat d'C. Passé ce délai, elles seront exclues de la procédure*». Dix offres ont été déposées auprès de l'adjudicateur dans le délai imparti. Un soumissionnaire a adressé son offre par voie postale (courrier express) le vendredi 10 avril 2015, soit dans les temps. Un problème d'acheminement

postal a néanmoins eu pour conséquence que son offre est finalement arrivée en mains de l'adjudicateur le 20 avril 2015 - soit 7 jours après le terme fixé pour la remise des offres - alors que l'adjudicateur avait déjà procédé à l'ouverture et à l'évaluation des autres offres entrées. Comme l'offre arrivée dans un second temps avait été expédiée à temps, la date du timbre postal faisant foi, l'adjudicateur a dû procéder à une nouvelle évaluation des offres en tenant compte de la dernière offre arrivée. Cette seconde évaluation n'a pas modifié le résultat de l'adjudication, bien que l'offre arrivée dans un second temps présente le prix le plus bas.

De tels évènements ne sont pas rares en pratique. La situation aurait toutefois pu être pire encore, si l'adjudicateur avait reçu l'offre envoyée par poste après avoir adjugé le marché. Dans ce cas, il aurait potentiellement été contraint de révoquer l'adjudication prononcée et de reprendre tout le processus d'évaluation depuis le départ. De tels incidents peuvent ainsi engendrer une perte de temps non négligeable pour un pouvoir adjudicateur.

Il convient de tirer les enseignements suivants de la situation exposée dans cet arrêt. Il est recommandé à l'adjudicateur de prévoir dans son appel d'offres que les offres doivent être en mains de l'adjudicateur à une date, une heure et un lieu précis. En plus de ces indications, il est bienvenu de faire figurer une mention indiquant qu'au-delà de l'heure fixée, les offres ne seront plus acceptées.

Etant donné que l'acheminement n'a pas lieu selon les mêmes modalités durant le weekend que pendant les jours ouvrés, il est judicieux de ne pas fixer un lundi comme jour de remise

des offres. En effet, les locaux tant des soumissionnaires que des adjudicateurs ne sont en principe pas ouverts durant les deux jours qui précèdent un lundi.

De plus, il faut veiller, et particulièrement chez les adjudicateurs disposant de grands locaux, à être précis s'agissant du lieu de remise (adresse, numéro de l'immeuble, cas échéant entrée, étage, numéro de salle ou mention précise du secrétariat de l'entité responsable). Un soin particulier devrait également être apporté à la sensibilisation des personnes œuvrant au secrétariat, à l'approche d'une date prévue pour la réception des offres d'un marché public. Leur attention doit être portée sur le caractère important de telles enveloppes, qui ne doivent pas être acceptées une fois le délai dépassé, et sur l'interdiction d'ouvrir les envois au fur et à mesure de leur réception. A cet effet, l'adjudicateur devrait exiger des soumissionnaires dans les documents de soumission qu'ils notent les références du marché sur l'enveloppe, avec la mention «*ne pas ouvrir*».

On rappellera que la jurisprudence est très restrictive sur le dépassement de l'heure fixée pour la remise des offres. Un retard de quelques minutes peut suffire à justifier l'exclusion d'une offre pour cause de non-respect du délai. L'art. 32, al. 1, 2ème tiret, let. d RLMP-VD prévoit l'exclusion de l'offre lorsqu'elle est déposée hors délai. Ainsi, pour éviter les difficultés d'appréciation et la confusion liées à l'éventuelle arrivée tardive de certaines offres, il peut être utile de fixer comme heure de retour des offres l'heure de fermeture des bureaux (par exemple 12:00). A cette heure-ci, l'accès aux locaux de l'adjudicateur peut en de nombreux lieux être automatiquement verrouillé.

L'ouverture des offres

Une fois l'heure de remise des offres passée, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des offres. Les offres remises sont ouvertes en même temps à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans les documents d'appel d'offres par au moins deux représentants autorisés du pouvoir adjudicateur. Lors de l'ouverture, un procès-verbal doit être établi. Son contenu minimal est déterminé par l'article 31, alinéa 2 RLMP-VD. Celui-ci précise que les noms des personnes présentes, les noms des soumissionnaires, les dates de réception des offres, les prix des offres, les éventuelles variantes et les offres partielles doivent y être au minimum contenus.

La transmission du procès-verbal d'ouverture

L'article 31, alinéa 3 RLMP-VD prévoit que les soumissionnaires et les associations professionnelles intéressées peuvent, sur demande, obtenir le procès-verbal. Alors que certains pouvoirs adjudicateurs appliquent cette disposition à la lettre, dans la mesure où ils attendent qu'un soumissionnaire se manifeste, d'autres adressent spontanément les procès-verbaux d'ouverture aux participants à la procédure, voire les publient sur leur site internet après avoir dûment attiré l'attention des soumissionnaires à ce propos dans leurs documents d'appel d'offres. La Charte éthique des marchés publics, signée en août dernier par l'Etat de Vaud, l'Union des Communes vau-

doises et les principaux partenaires du secteur vaudois de la construction, prévoit à son article 8 que : « Le procès-verbal de l'ouverture des offres doit être remis le plus rapidement possible aux soumissionnaires ». La Charte opte donc pour une remise spontanée du procès-verbal d'ouverture, à savoir une transmission simultanée à tous les soumissionnaires dans un délai raisonnable et sans attendre qu'un soumissionnaire ne le requière, ceci dans l'idée de libérer les ressources des soumissionnaires dont l'offre n'est d'emblée pas concurrentielle au niveau du prix.

En appliquant scrupuleusement les prescriptions édictées ci-dessus, le pouvoir adjudicateur s'assure du déroulement fluide de cette étape importante de la procédure.

(lga)

En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)